

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 12/10/2023  
Délibération N°2023-049

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 12</b>	L'an deux mil vingt trois, le 12 octobre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuratation(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 06/10/2023</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h15 ne prend pas part au vote avant la délibération 46), Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuratation :

Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**DÉLIBÉRATION 2023 –049 : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT DE MAITRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**VU** le Code général de la fonction publique et en particulier l’article L313-1 ;

**CONSIDERANT** qu’un agent peut être nommé sur un nouveau grade au titre de la promotion interne ;

**CONSIDERANT** que la collectivité se doit de délibérer pour permettre l’avancement de grade de l’agent concerné ;

Madame Le Maire **RAPPELLE** que conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle **DIT** que dans le cadre d’une création d’emploi, l’avis du Comité social technique du Centre de gestion n’est pas sollicité.

Ainsi, compte tenu des résultats de la promotion interne, il convient de créer un emploi d’agent de maîtrise (catégorie C) à temps non complet (32 heures) afin de permettre l’avancement de grade de l’agent.

Elle **PROPOSE** donc à l’assemblée de procéder à cette création.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l’unanimité,

**ACCEPTTE** la création de l’emploi permanent proposé.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/10/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**



